

NOUVELLE SÉRIE }  
No. 60 -61 } MANDEMENT

ÉRIGEANT CANONIQUEMENT LA SOCIÉTÉ DE S. JOACHIM

JEAN LANGEVIN,

*par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,  
Evêque de St Germain de Rimouski,  
Au Clergé et aux Fidèles du diocèse,*

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Il Nous est aujourd'hui donné, Nos Chers Frères, de compléter la série des associations pieuses, destinées à conserver ou à augmenter la ferveur parmi les différentes classes de fideles dans nos paroisses.

Déjà en avril 1871, Nous érignons la Confrérie de la Ste Famille, en faveur des mères de famille ; puis quelques semaines plus tard, la Congrégation des Enfants de Marie, pour les jeunes filles ; enfin, en décembre 1875, la Société de St Joseph, pour les jeunes gens. Il Nous restait à en faire autant à l'égard des hommes mariés. Plusieurs de Messieurs les curés, frappés des résultats consolants produits par ces trois associations, Nous ont demandé avec instance de vouloir bien mettre le couronnement à ces œuvres par l'établissement d'une Société de St Joachim pour les pères de famille.

Nous rendant avec plaisir à leur pieuse requête, Nous érigeons canoniquement, par le présent Mande-